

COLLEGE DE FRANCE PARIS

Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant-e en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire COLLEGE DE FRANCE PARIS, session 2026

L'Administrateur du COLLEGE DE FRANCE,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant-e en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire COLLEGE DE FRANCE PARIS, au titre de l'année 2026 :

Monsieur GALLET Rémi, ige, président, Collège de France, Paris.

Monsieur MACHEFER Etienne, attaché principal d'administration de l'Etat, vice-président, Ensta, Palaiseau.

Madame GARECHE Sonia, ige, experte, Université Pantheon Sorbonne, Paris.

Madame MENTOR Sandra, ige, Université Sorbonne Nouvelle, Paris.

Madame PRIVA Virginie, attachée principale d'administration de l'Etat, Université Gustave Eiffel, Champs-sur-Marne.

Monsieur BAHNAM Kevin, assistant ingénieur, suppléant, Collège de France, Paris.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Paris, le 20 / 08 / 2026

Pour l'administrateur et par délégation,
Le directeur des ressources humaines

Jérôme BIARD